

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Victor, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre donne pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis,

Absent :

SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2026/39 : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes.

Vu l'article L1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1) Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une convention avec le **SCOCE (40 000 €)** représenté par son Président Claude RAPIN
- une convention avec **l'association APAHD (60 000 €)** représentée par sa Présidente Monique PIERRAT

2) Par ailleurs, la commune d'Embrun assure le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui rassemble des élèves en provenance des communes membres.

Dans le cadre des actions conduites par la Communauté de Communes au titre de ses compétences spécifiques, il est prévu la participation financière de la Communauté de Communes à **l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun (100 000 €)** qui correspond à 8/12ème de la participation annuelle puisque le transfert à l'intercommunalité sera effectué au 1er septembre 2026.

Il est proposé de valider ce montant dans le cadre d'une convention.

3) D'autre part, La Communauté de communes subventionne chaque année des associations organisatrices d'évènements accueillant un grand nombre de visiteurs, et ayant de ce fait un impact environnemental important sur le territoire.

Il est proposé, pour l'année 2026, de préciser dans une convention les engagements environnementaux que devront prendre ces associations et l'accompagnement que la CCSI pourra proposer dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2026.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD